

# GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA MEUSE (Saint-Mihiel).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. MASSON. — Audience du 17 avril.

CRIS SÉDITIEUX.

Peut-être qu'un Lycurgue, un Cicéron sauvage,  
Est chanteur de paroisse ou maire de village.

Antoine Bourry n'est ni chantre ni maire, c'est un simple plafonneur de la commune de Laneuville, arrondissement de Montmédy. Mais si la fortune, au lieu de le laisser dans les plâtres, l'eût jeté sur la grande scène du monde, que sait-on ce qu'il serait devenu? un Mirabeau, un Démosthène, peut-être même quelque chose de mieux. Son village n'a pas d'orateur plus célèbre, de publiciste plus savant, de novelliste plus aïde, ni de citoyen qui s'intéresse plus vivement à la chose publique. Bourry lit les journaux; il est abonné au *Temps*, le raisonne, le commente, le colporte dans chaque maison. Veut-on savoir la nouvelle du jour, c'est à Bourry qu'on la demande; s'inquiète-t-on de la marche des affaires, c'est Bourry qu'on va consulter; y a-t-il dans la commune un abus de pouvoir à signaler, une motion courageuse à faire, ou une plainte à dresser contre l'autorité municipale, c'est à Bourry qu'on s'adresse, et Bourry ne recule jamais. Aussi la présence de ce tribun au petit pied a toujours inquiété les autorités locales, et les a maintenues dans une sage et prudente réserve.

Un homme de cette trempe devait, par caractère, appartenir nécessairement à l'opposition; et, quelle que soit la forme du gouvernement, on devait être sûr de le voir se ranger du parti des dissidens. Sa devise, sous la vieille monarchie, aurait été, *vive la ligue!* sous la république, *vive le Roi!* sous l'empire, *vive la république!* et à la restauration, *vive l'empereur!* Pouvait-il donc sous le règne de Louis-Philippe ne pas crier *vive Charles X?*

Ainsi c'était pour s'être montré conséquent avec lui-même que Bourry se voyait traduit à la Cour d'assises. Il avait, le 18 février, dans un cabaret de son village, proféré jusqu'à trois fois ce cri défendu, et annoncé que le drapeau blanc flottait à Paris et à Bordeaux.

Il est neuf heures du soir quand s'ouvre la séance; Bourry, qui n'avait pas été arrêté, et qui attendait depuis le matin son tour d'être jugé, va se placer lui-même au banc des prévenus. C'est un homme d'une pétulance extraordinaire: il a le port altier, le regard assuré, le verbe très haut et la voix retentissante. Son intarissable verve, son ton déclamatoire, ses gestes prétentieux et ses nombreux lazzi, ont souvent produit dans l'auditoire une hilarité tellement communicative, que les membres du jury et de la Cour, et jusqu'au ministère public lui-même, n'ont pu toujours s'en défendre.

Les témoins déposent et déclarent avoir entendu l'accusé tenir les propos qu'on lui impute.

Bourry, se levant avec dignité et déployant un journal d'une énorme dimension: Messieurs, voici le fait: je vous supplie de m'entendre. Tel que vous le voyez, Bourry est abonné au *Temps*. Le 18 février j'y fis lecture de l'aventure d'une mascarade à Paris sur les boulevards. Charles X était représenté sur un âne, tenant d'une main un Bréviaire, et de l'autre son épée vierge. Moi, comme vous pensez bien, je n'eus rien de plus pressé que de courir chez mon voisin le cabaretier. Je leur lus l'article du journal dont auquel je viens de parler, et je dis: «A présent on peut bien crier *vive Charles X*, puisque le voilà qui se promène en boulevard à Paris.» Alors je criai *vive Charles X*, en étendant le bras, mais c'était par moquerie, car j'écartais les doigts: même que M<sup>me</sup> la cabaretière, que voilà, me fit la représentation en disant: «Tu fais comme les mauvais payeurs, tu écarter les doigts en levant la main»; et voilà tout, Messieurs.

Un autre témoin rapporte que l'accusé, parlant du drapeau tricolore avait dit: *Il y a trois couleurs, mais moi je suis pour le blanc!*

M. le procureur du Roi: Bourry, vous êtes donc un blanc?

L'accusé, vivement: Mais, monsieur, un plafonneur peut-il être autre chose? C'est la faute du métier. (On rit.)

Après quelques minutes de délibération, le jury déclare le prévenu non coupable.

Bourry, du ton le plus exalté et le plus emphatique: Messieurs les jurés, je vous remercie: la science et la modération sont de tous les âges et de tous les pays. Le jugement que vous venez de rendre retentira dans toute l'Europe entière. Non, Bourry n'est pas un blanc, c'est un grand et bon patriote: que l'ennemi se montre à la frontière, et l'on verra le plafonneur y courir un des premiers. *Vive Louis Philippe!*

Ce malheureux a six enfans que sa condamnation aurait laissés sans pain.

COUR D'ASSISES DU DOUBS (Besançon).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. VEJUS.

UN VIEILLARD ASSASSINÉ A COUPS DE PIERRES.

Dans le village d'Epenouse s'était retiré un vieillard infirme nommé Patard, sans femme et sans enfans, qui, ne pouvant plus travailler, avait été obligé, pour soutenir ses vieux jours, de vendre quelques propriétés qu'il possédait dans un village voisin, où il avait auparavant habité. Un accident l'avait privé de l'usage de l'un de ses membres: lors du transport de son mobilier de Bremondans à Epenouse, un bœuf vicieux, appartenant au sieur Pergaud, son voiturier, l'avait grièvement blessé, et de la citation en conciliation pour obtenir des dommages et intérêts contre le propriétaire du bœuf; le malheureux était loin de penser alors que cette demande, très juste en elle-même, devait bientôt lui coûter la vie.

Selon sa coutume, Patard s'était couché de bonne heure, et il reposait déjà paisiblement lorsque, à dix heures du soir, le 8 septembre, il entendit au dehors quelqu'un chercher à ouvrir sa porte et revenir ensuite à sa croisée. Un sinistre pressentiment lui fait prêter une oreille attentive, et la crainte l'empêche de parler; mais il se rassure quand il entend appeler à demi-voix: *Virginie, Virginie* (c'était la fille du propriétaire de la maison, qui peut-être n'était pas encore profondément endormie, et qui habitait une chambre voisine de la sienne); alors il eut l'imprudence de répondre qu'elle n'y était pas et que l'on pouvait se retirer. Ce n'était point Virginie que cherchait celui qui, à la faveur des ténèbres, s'était glissé près de sa chambre. Aussitôt qu'il sait ou qu'il croit que le vieillard est seul dans la maison, il détache un carreau, ouvre la fenêtre, s'élançant près de son lit, armé de deux cailloux, et l'en frappe à coups redoublés. Patard, sans défense, veut crier au secours; mais l'assassin suspend d'une main ses coups pour lui fermer la bouche, et s'efforce de l'étouffer; une lutte commence; le vieillard réunit toutes ses forces, dégage sa bouche et peut faire entendre ses cris de détresse; le bétail qui est dans son écurie, par un instinct étonnant, joint ses beuglemens aux cris de son maître; Virginie est éveillée; elle voudrait accourir; mais en chemise, faible, sans armes contre plusieurs personnes peut-être, que faire? Elle prend le parti de crier et de frapper à grands coups contre la cloison qui la sépare de Patard, pour effrayer l'assassin et lui faire prendre la fuite. Ce stratagème réussit: il s'échappe précipitamment, de peur d'être reconnu, et s'éloigne dans la campagne, sans que l'on ait pu suivre ses traces. Les voisins, éveillés, arrivent bientôt, entrent dans la chambre du malheureux Patard; et le trouvent dans son lit couvert de sang et de meurtrissures; ses forces sont épuisées; il respire à peine, et ne peut donner aucun renseignement.

On trouve près de son lit deux pierres ensanglantées et couvertes de cheveux gris; le lendemain on découvre encore dans le lit un bonnet noir de filoselle.

Qui a pu commettre un pareil attentat? Patard, interrogé, répond qu'il n'a point connu l'assassin, mais que ce ne peut être que Pergaud ou son domestique, nommé Mignot, qu'il n'a point d'autres ennemis; qu'au surplus celui qui l'a frappé doit porter au pouce une morsure d'un seul côté; car il l'a mordu assez fortement à l'instant où il voulait lui fermer la bouche pour l'empêcher de crier: «La trace de la morsure, répète-t-il, ne doit se trouver que d'un seul côté, puisque je n'ai plus de dents à la mâchoire inférieure.» Patard ne peut donner d'autres indices; mais il persiste dans son opinion sur les auteurs du crime, et il les désigne jusqu'à

son dernier soupir, qu'il rend le treizième jour après cet événement.

Des médecins, appelés à visiter le cadavre, trouvent le crâne enfoncé, l'un des os du bras cassé, et plus de soixante meurtrissures sur toutes les parties du corps de la victime.

L'empreinte de quelques pas avait été remarquée près de la fenêtre par laquelle était entré l'assassin; on évite de la froisser, et on y applique des souliers trouvés dans la maison de Pergaud, ils s'y rapportent parfaitement; ces souliers appartiennent au domestique de ce dernier, le nommé Mignot. On avait aussi trouvé dans la visite domiciliaire faite chez Pergaud, un mouchoir ensanglanté: c'était encore celui de Mignot; on lui demande comment il se fait que ce mouchoir est couvert de sang, et il répond qu'il est sujet à des hémorrhagies; personne cependant ne lui connaît cette infirmité. Il portait aussi habituellement un bonnet de filoselle semblable à celui trouvé dans le lit de Patard; on lui demande de le montrer, et il est dans l'impossibilité de le faire; enfin il porte une blessure sur la partie dorsale du pouce droit; on lui demande comment il se l'est faite, et il dit qu'en travaillant il s'est donné un coup de tête de hache. «Vous êtes donc gaucher, lui dit-on. — Non, je me sers toujours de la main droite. — Et comment, tenant votre hache de la main droite, avez-vous pu vous frapper sur le pouce droit?...» Au reste la blessure n'avait aucun des caractères d'une contusion faite avec un corps plat, mais bien les caractères d'une morsure.

C'est sous le poids de ces charges accablantes que Mignot et son maître paraissent devant le jury. M. l'avocat-général Maurice a soutenu l'accusation, et après un résumé impartial et une délibération de plus d'une heure, la réponse a été affirmative à l'égard de Mignot et négative à l'égard de Pergaud, dont rien ne démontrait la complicité d'une manière assez positive. En conséquence la peine de mort a été prononcée contre Mignot, et son maître a été acquitté.

Depuis sa condamnation Mignot fait entendre fréquemment des cris et des gémissemens; pendant la première nuit rien ne pouvait le calmer; il se prétend innocent et espère beaucoup de la clémence royale. Il s'est pourvu en cassation et en grâce.

COUR D'ASSISES DE LA MARNE (Reims).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. TAILLANDIER. — Audience du 9 mai.

Meurtre par un mari sur sa femme, surprise en flagrant délit d'adultère dans la maison conjugale. (Voir la Gazette des Tribunaux des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février.)

La séance de ce jour offrait un spectacle vraiment pénible, celui d'un honnête homme, d'un bon citoyen, d'un excellent père de famille, assis sur un banc ordinairement occupé par des criminels, et amené devant le jury non par sa débauche et ses passions, mais par les passions et la débauche d'un individu qui fut son ami. Confiance aveugle, trahison infâme, tel est le tableau qu'a présenté cette affaire, qui avait attiré un nombreux auditoire.

Au mois de mars 1826, Jean-Maurice Flamand, vitrier-peintre à Reims, épousa en secondes noces Marie-Catherine-Eugénie Colinard, alors âgée d'environ vingt ans. Cette union, peu convenablement assortie, durait depuis près de cinq ans, lorsqu'une catastrophe terrible vint en interrompre le cours.

Le 24 janvier dernier, Flamand, qui faisait partie des pompiers de la garde nationale, avait été commandé vers 11 heures du matin pour monter la garde à 4 heures du soir. Cependant, tout occupé, dit-il, de ses travaux ordinaires, il n'avait pas encore songé à les quitter, lorsque, à 4 heures moins un quart, sa femme lui rappela qu'il était de service. Il prit ses armes et se rendit au poste.

Ordinairement, en pareil cas, il ne rentrait pour souper qu'à 7 ou 8 heures; mais cette fois il quitta le corps-de-garde vers six heures moins un quart, et après une courte station au café, il arriva chez lui vers six heures un quart ou six heures et demie.

Quelques instans s'étaient à peine écoulés depuis son entrée dans la maison, lorsque des cris s'y firent entendre. Une des portes s'ouvrit; la femme Flamand en sortit éperdue, et se précipita dans l'allée de la maison

du sieur Beaugeois, marchand confiseur, située à cinquante pas environ de la sienne. Beaugeois était avec une autre personne, le sieur Dubois, opticien, dans sa boutique, lorsque la femme Flamand y entra; elle parut vouloir se jeter dans ses bras, mais elle n'en eut pas la force, et elle tomba morte à ses pieds, en criant: *Je me meurs! je me meurs! mon pauvre enfant!* Elle était enceinte de quelques mois. Flamand sortit presque aussitôt après sa femme: ayant aperçu dans la rue le nommé Braconnier, qui s'était arrêté pour voir ce qui se passait, il le prit par le bras et l'entraîna dans sa maison; là il lui dit, après s'être livré à sa fureur et à son désespoir: « Je viens de faire un mauvais coup; j'ai donné un coup de sabre à ma femme.... A ma place vous en auriez fait autant; j'ai vu dans le lit de ma femme, et très bien reconnu, un homme qui a été très long-temps mon locataire. »

Sur ces entrelaites, le sieur Beaugeois, chez qui la femme Flamand venait d'expirer, s'était hâté d'aller avertir les époux Joly qui l'avaient élevée; en revenant, il se dirigea vers la maison du sieur Flamand, et le rencontra lui-même au coin de la rue Pavée-d'Andouilles. *Que faites-vous? malheureux,* lui dit-il; *Venez voir,* lui répondit Flamand, *venez voir;* et le saisissant fortement par le bras, il le fit entrer dans sa boutique, puis il mit les verroux, et s'emparant de son sabre qui était sur le comptoir, il s'écria, dans un état d'agitation extrême: *Il faut que je l'éventre! il faut que je le tue!* Prenant ensuite une chandelle, il monta dans un cabinet au-dessus, pour y chercher celui qu'il regardait comme le complice de sa femme.

Pendant que Flamand se livrait à ses recherches, Beaugeois voulut se retirer par la porte de l'allée; mais au bruit qu'il fit pour tirer le verrou, Flamand, qui se trouvait à l'extrémité de l'allée, vint droit à lui, son sabre à la main, en criant: « Qui est-ce qui est là? » arrêtez! — C'est moi, répondit Beaugeois. — Non, ce n'est pas vous, répliqua Flamand; vous me trompez, vous l'avez laissé évader. »

En ce moment, le sieur Joly vint lui annoncer la mort de sa femme. Cette nouvelle parut l'anéantir.

Un chirurgien appelé à l'instant même avait reconnu l'existence, au flanc gauche du cadavre, d'une plaie large d'environ un pouce. L'autopsie a fait connaître depuis que la mort avait été occasionnée par une arme piquante et tranchante, qui avait pénétré dans une profondeur d'environ huit pouces. L'état du cadavre et des vêtements fit de plus découvrir que la femme Flamand avait reçu un second coup de la même arme, lequel avait produit deux petites plaies aux cuisses.

Interrogé par M. le procureur du Roi, Flamand réitéra l'aveu qu'il avait porté un coup de sabre à sa femme; mais il persista à soutenir qu'il ne l'avait frappée que parce qu'il l'avait trouvée dans la maison conjugale, en flagrant délit d'adultère avec le nommé Alexis Gaumont, maître paveur à Reims.

Tous les éléments de l'instruction, ont confirmé l'assertion de Flamand.

Les dépositions des témoins ont, en effet, mis au grand jour les relations et les intrigues de la femme Flamand avec Alexis Gaumont. Vainement cet individu, malgré les observations sévères qui lui ont été adressées par M. le président, malgré les généreux efforts faits par M. le procureur du Roi pour l'engager à dire la vérité, toute la vérité, a-t-il persisté à tout nier; son aveu est heureusement devenu inutile: la bassesse de ses outrages a été démontrée; il est demeuré convaincu d'avoir causé la mort d'une épouse et d'une mère, et le désespoir d'un époux et d'un père. Son châtiment est dans les art. 337 et 338 du Code pénal, et il serait libre à sa seconde victime, à l'infortuné Flamand, de provoquer la sévérité de la loi contre l'auteur de ses peines, si la vengeance pouvait entrer dans son cœur; mais non, que Gaumont reste abandonné à ses remords, au mépris public qu'il n'a que trop mérité, qu'il n'oublie pas que la place la plus honteuse est celle qu'il a occupée aux débats.

M. Bouloche, tout en soutenant l'accusation, s'est empressé de reconnaître que le fait d'excuse était clairement prouvé, et qu'il y avait lieu de résoudre affirmativement la question qui serait posée à ce sujet.

M<sup>e</sup> Mongrolle a présenté la défense de l'accusé. Il s'est acquitté de cette tâche avec bonheur et talent. « L'adultère est constant, a-t-il dit, le manque de volonté ne l'est pas moins. C'est dans un moment de colère et de fureur, c'est dans l'absence de toute raison que le coup fatal, que le coup mortel a été porté. Vous rendez donc à la société, à ses malheureux enfans un citoyen estimable, un bon père qui s'est toujours acquis par sa conduite l'estime de tous les gens de bien. »

Le jury, après une courte délibération, a répondu négativement sur la question d'homicide volontaire, et affirmativement sur la question d'excuse.

M. le procureur du Roi requiert qu'il plaise à la Cour, attendu que ces réponses impliquent contradiction, ordonner que les jurés se retirèrent dans leur chambre pour y délibérer de nouveau.

Mais la Cour, sur les conclusions conformes du défenseur de Flamand,

Attendu que l'accusé a été déclaré non coupable sur la question principale soumise au jury, relativement à l'homicide volontaire; que, des lors, cette déclaration est irrévocablement acquise à l'accusé; que si le jury eût dû, pour être conséquent avec sa déclaration sur le fait principal, ne point s'occuper de la question d'excuse résultant des débats, et à plus forte raison ne pas la résoudre affirmativement, cette incohérence apparente ne saurait causer préjudice à l'accusé, dont le sort a été fixé par la déclaration de non culpabilité sur le fait principal de l'accusation, dit qu'il n'y a lieu de renvoyer le jury dans la chambre de ses délibérations.

M. le président déclare, en conséquence, Jean-Mau-

rice Flamand acquitté de l'accusation portée contre lui, et ordonne sa mise en liberté.

De bruyantes marques d'approbation accueillent cette ordonnance; M. le président cherche en vain à les comprimer; l'ordre qu'il donne aux huissiers de maintenir le silence et le respect dû à la justice est lui-même suivi d'une nouvelle salve d'applaudissemens. Les amis de Flamand se jettent dans ses bras, le félicitent vivement, par de nombreux serremens de mains, sur son acquittement, et l'entraînent hors la salle, à l'extérieur de laquelle attendait une affluente considérable qui manifeste sa satisfaction; à l'exception toutefois de quelques femmes qui demeurent silencieuses.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DREUX.

(Correspondance particulière.)

LE PRÊTRE ET LE COMÉDIEN.

De très bonne heure la salle d'audience et les portes d'entrée étaient assiégées par une affluente extraordinaire: c'était pour voir sur les bancs de la police correctionnelle un abbé et un comédien. Sans doute ces deux messieurs, qui étaient prévenus de délits différens, ont dû s'étonner beaucoup de se trouver assis l'un à côté de l'autre; mais le public et les habitués du barreau, pour qui la Charte est une vérité, n'en ont pas été surpris.

L'abbé était M. Lemaire, curé de Crécy. Ce pieux ecclésiastique, ancien greffier de la justice de paix de Dreux, où il a exercé pendant vingt-cinq ans, avait à se défendre d'une prévention d'outrages et de diffamation publiques envers M. Tessier, maire de Crécy, à l'occasion de ses fonctions.

Le comédien était le sieur Xavier Theriot, qui semble appelé à remplir les rôles de *jeune premier*. Cet acteur, âgé d'une vingtaine d'années, d'un physique agréable, et d'une taille avantageuse, comparaisait sous l'accusation d'un vol d'effets mobiliers, au détriment de la demoiselle Joséphine Dantzer, dont il avait séduit le cœur et la bonne foi à Colmar.

La cause du prêtre a été plaidée la première: l'instruction a révélé que des mésintelligence avaient éclaté entre le premier magistrat du village et le pasteur de la paroisse. Cependant il est probable que si M. le maire de Crécy avait voulu permettre au curé de porter à la fois l'étole et l'écharpe, l'harmonie n'eût jamais été troublée; mais il s'y est refusé, et a usé de son autorité jusque dans le sein de l'église. *Inde ira.* Déjà M. l'abbé avait en, dit-on, certains démêlés au sujet de préséances, avec le maire de Bercherès-sur-Vesgres, dont il avait été le curé à son début dans le sacerdoce; et selon quelques personnes, ce serait même pour ce motif, qu'à une époque toute récente, il aurait opté pour le troupeau de Crécy.

Le ministère public a produit quatre témoins pour soutenir la plainte: savoir: le sacristain, le bedeau, le porte-croix et le serpent M. Bidault, qui est en même temps faux-bourdon et *aigre-fausset* les jours d'enterrement. Il a été constaté qu'à la fin d'avril dernier, au moment où M. le curé rentrait au temple pour célébrer un mariage, après avoir fait une inhumation, des gens de la noce avaient tiré quelques coups de fusil, non loin du parvis. Peu accoutumé au bruit des armes, et d'ailleurs très ému de la triste mission qu'il venait de remplir, M. l'abbé se laissa aller à un mouvement d'humeur, et, dans sa sainte colère, il s'écria: *Non, il n'y a point de police ici; nous avons un maire indigne de ses fonctions, incapable de les remplir; c'est un usurpateur, un cochon.*

Ces propos n'ont point été méconnus par M. le curé; mais tout en faisant son *mea culpa*, il a essayé de justifier les expressions sorties de sa bouche, avec des définitions variées à la façon de Bazile. Au reste il a prétendu que ces mots ne lui étaient échappés que dans la sacristie, et que, par conséquent, ils n'avaient pas le caractère de publicité défini par la loi.

M<sup>e</sup> Mésirard, son avoué, a présenté la défense dans ce système. Le Tribunal a en effet décidé qu'une sacristie n'était pas un lieu public: mais en même temps il a reconnu que la plupart des outrages avaient été proférés à l'entrée de l'église et dans le milieu de la nef; et, pour cette raison, M. le curé a été condamné en 16 fr. d'amende et aux dépens.

En oyant sa sentence, M. l'abbé Lemaire s'est incliné d'un air ascétique, et l'ancien greffier s'est retiré en saluant avec un léger sourire son ci-devant confrère, tenant la plume d'audience.

Quant au sieur Theriot, notre amoureux dramatique, il avait contre lui le témoignage non équivoque de la demoiselle Dantzer. La malice emportée à l'insu de la trop confiante alsacienne, et découverte à Dreux, était une preuve de l'infidélité du galant, qui a été condamné à 15 jours de prison.

La demoiselle Joséphine a manifesté une vive émotion lors du prononcé de ce jugement; elle a versé d'abondantes larmes, et semblait demander grâce aux juges pour son amant; mais la justice a l'œil sec et le cœur ferme comme un roc.

Le sieur Theriot a déclaré qu'il interjetait appel, et c'est ce qu'il a fait au sortir du prétoire.

LES CHOUANS DE LA MAYENNE.

(Correspondance de la Gazette des Tribunaux.)

Château-Gonthier, 12 mai.

L'impunité des insurgés de la Vendée vient de porter ses fruits; les Chouans de notre pays à leur tour ont relevé la tête.

Dimanche dernier, 8 mai, treize ou quatorze hommes qui paraissent s'être détachés des confins de la Sarthe pour donner le branle dans la Mayenne, se sont présentés en armes, au bourg de Bierné, chef-lieu de canton, à l'issue de la grand-messe. Ils ont été trouver le maire, lui ont demandé ses armes, ont pris chez lui un fusil, et ont désarmé aussi deux autres personnes du bourg. Ils sont restés là fort tranquillement pendant deux ou trois heures. M. Sébastien, lieutenant de gendarmerie à Château-Gonthier, qui paraît avoir eu vent d'avance de cette équipée, les suivait à la piste, mais malheureusement il ne put arriver à Bierné qu'une heure ou deux après leur départ. On ne se figure pas tout le chagrin qu'a éprouvé ce brave officier de n'avoir pas été instruit assez à temps pour les joindre.

La nouvelle de cette sottise échauffourée arriva officiellement à Château-Gonthier assez tard dans la soirée. Le lendemain matin, à quatre heures, on battit la générale, et la garde nationale fut en peu de temps réunie sur la place d'armes. A mesure que chacun apprenait le motif de la réunion, c'était un plaisir de voir comme on se préparait gaiement à se mettre aux trousses de ces lâches fanfarons. La milice citoyenne était réunie au complet; il y manquait à peine huit ou dix personnes, et sur tous les visages se peignait un air de fête. Notre brave commandant, M. Mazurié, fait un appel aux gens de bonne volonté pour partir en détachement, et lorsqu'il demande aux grenadiers quels sont ceux qui veulent aller: *Tous! tous!* répondent-ils par acclamation. On choisit quinze hommes dans chacune des quatre compagnies, et deux détachemens partent sous la conduite des deux plus anciens lieutenans; car tous les officiers aussi s'étaient disputé l'honneur de commander. M. Defermon, notre sous-préfet, s'adjoint à l'un des détachemens, et combine leur route et leur réunion avec une habileté qui se ressent de son ancien métier (il était naguère officier d'artillerie).

Malheureusement les chouans ont le soin de ne se montrer que là où il n'y a personne pour leur faire tête. Nos gardes nationaux n'ont rien trouvé, et après une marche de dix lieues, ils sont rentrés le soir dans notre ville, au milieu du concours de tous les citoyens qui se pressaient autour d'eux pour les féliciter de leur bonne tenue. Au moment où ils se sont séparés sur la Place-d'Armes, des cris de *vive le Roi!* ont gaiement retenti dans les airs, et nos carlistes ont pu se convaincre des dispositions admirables de toute notre population.

Hier 11 mai, il paraîtrait que les chouans, au nombre d'une quinzaine encore, auraient été vus à trois quarts de lieue de Château-Gonthier. Deux autres détachemens, toujours avec notre sous-préfet, sont partis sans bruit cette nuit pour les surprendre, si, comme on le croyait, ils voulaient traverser la Mayenne. Ils sont rentrés à trois heures du matin, sans avoir rien vu.

Il n'est pas possible de se figurer l'ardeur et l'enthousiasme de notre brave garde nationale; c'est à qui obtiendra l'honneur de faire partie des détachemens. On ne peut trop louer aussi l'activité du lieutenant de gendarmerie, et surtout le zèle, l'ardeur et le courage de notre sous-préfet: jusqu'ici tout le monde savait combien il unissait la modération à la fermeté; maintenant MM. les carlistes peuvent apprendre à connaître toute l'énergie de son âme patriote.

Au surplus, que le gouvernement ne s'abuse pas: la tentative que nous venons de signaler, si elle n'a encore rien d'extrêmement sérieux, dénote de la part des rebelles une audace qui doit avoir quelques appuis. Il faut couper le mal dans sa racine, si l'on ne veut pas que la lèpre se communique; car notre arrondissement renferme plusieurs communes où il n'est pas difficile de souffler le feu de la guerre civile.... Que l'autorité soit vigilante, active et surtout énergique!

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

PARIS, 14 MAI

— Dans son audience solennelle d'aujourd'hui, la Cour royale a continué les débats de l'affaire Dumontel. On avait cru un instant que la cause serait retardée et renvoyée jusqu'après la Pentecôte, M. le premier président Séguier ayant averti qu'il venait d'avoir la douleur de perdre son frère, consul-général à Londres. Cependant après quelques instans de délibération la Cour est entrée en séance sous la présidence de M. Lepoittevin, une indisposition ayant empêché M. Tripiier d'assister aux premières audiences dans lesquelles ont été entendus M<sup>e</sup> Menjot de Dammartin pour les appelans, et M<sup>e</sup> Mermilliod pour M. Dumontel fils, intimé.

M. Persil, procureur-général, a porté la parole. Dans notre prochain numéro nous rapporterons en entier son réquisitoire, qu'il a terminé par ces mots:

« Tout en regrettant qu'il se rencontre un homme aussi obliques de ses sermens que Pest le sieur Dumontel, aussi infidèle aux doctrines qu'à l'âge de majorité il avait juré d'observer toute sa vie, nous sommes forcés de nous ranger à l'opinion des premiers juges, et de conclure à la confirmation du jugement, qui a débouté les père et mère de leur opposition au mariage. »

La Cour s'est retirée à une heure un quart dans la

chambre du conseil ; vers deux heures trois quarts elle est rentrée en séance. Son arrêt était attendu avec un vif intérêt par un public nombreux.

**M. le président Lepoitevin :** La Cour déclare qu'il y a partage. ( Mouvement général de surprise. )

Le mode de vider le partage survenu dans les audiences solennelles, est fixé par un sénatus-consulte de l'an X, concernant l'organisation judiciaire. Il a été déjà suivi deux fois par la Cour de Paris ; la première en 1809, la seconde le 23 mai 1829, dans la célèbre affaire du mariage contracté en Angleterre par M<sup>lle</sup> Flore Dieu avec M. Gaubert, ex-greffier de la justice-de-paix de Villejuif. ( Voir la *Gazette des Tribunaux* des 24 mars et 24 mai 1829. ) Les trois chambres civiles se réuniront, et toutes les plaidoiries seront recommencées.

— La Cour royale ( 1<sup>re</sup> chambre ) a fait publier, à son audience du 13, une ordonnance royale, dont elle a ordonné la transcription sur ses registres, et qui nomme M. Vanin père, ancien conseiller, conseiller honoraire en cette Cour.

— On sait qu'avant d'intenter une action en justice, une commune doit en obtenir l'autorisation du conseil de préfecture. La commune d'Anvers, située dans l'arrondissement d'Etampes, étant sur le point d'en venir à un procès avec M. Perregaux, à l'occasion de la propriété d'un terrain d'assez modique importance, le conseil municipal s'est assemblé. Il paraît que, dans cette assemblée, les esprits ont été partagés sur la question de savoir si la contestation serait engagée, et si en conséquence l'autorisation préalable serait demandée au conseil de préfecture. Enfin, pour décider cette question, les conseillers délibérans n'ont rien trouvé de plus sûr, si l'on en croit le fait rapporté par M<sup>e</sup> Delangle, avocat de M. Perregaux, que de jouer la solution à *pair ou non*, avec des haricots blancs et rouges, qui se trouvaient dans les poches de ces honnêtes cultivateurs. Comme de raison ce récit, fait à l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour royale, par M<sup>e</sup> Delangle, a excité l'hilarité des magistrats et de l'auditoire.

Il nous a rappelé l'antidote de ce conseiller au parlement, qui surchargé de dossiers, dont il devait faire le rapport, et empêché par le temps, par sa volonté ou par son ignorance, d'étudier ces nombreuses causes, les décidait au hasard, en les séparant en deux tas, dont le premier était pour les plaideurs gagnans, et le deuxième pour les perdans. Malheureusement, cela était plus sérieux que la simplicité des notables de la commune d'Anvers.

— On a fait courir le bruit que des personnes marquantes avaient été arrêtées dans les groupés de la place Vendôme ; ce bruit n'est pas fondé. Voici les noms de trois des individus qui ont été saisis et sont en ce moment en prison, où ils témoignent le plus vif repentir. Ce sont les sieurs Dolbel, garçon boucher, âgé de 18 ans, demeurant vieille rue du Temple ; Brisset, serrurier, rue des Cinq-Diamans, âgé de 27 ans ; Boisseau, faiseur de peignes, passage du Ponceau, âgé de 18 ans.

— Voici le relevé des affaires les plus importantes qui seront jugées pendant la seconde quinzaine de mai :

*Première section (présidence de M. Agier).*

Le 18, Boursin, Leclerc et Angard (provocation, cris séditieux) ; le 20, Troclet (assassinat, empoisonnement) ; le 24, Delongeaux et Alanche (provocation, résistance par plus de 20 personnes) ; le 27, Lebreton (voies de fait envers sa mère).

*Deuxième section.*

Le 17, Duperray (gravures obscènes) ; le 19, Babeau et Laurent (attaque de poste de la garde nationale) ; le 23, Aubert et Philippon (offense envers la personne du Roi) ; Bascans, gérant de la *Tribune* (délit de la presse) ; le 24, Maillard, Béthune et Bordoux (faux extraits de journaux) ; les 25, 26 et 27 (affaire de Février, attaques de différens postes ; les accusés sont au nombre de dix) ; enfin, le 31, une accusation de même nature portée contre les nommés Desgraines, Dantant, Lambon et Dehaule, terminera la quinzaine.

Il y aura encore deux sections pendant le mois de juin.

— Onze ouvriers du port de Bercy, ont comparu devant la 1<sup>re</sup> section des assises de la Seine, pour différens délits qui remontent aux mois d'août et de novembre. Une compagnie d'ouvriers dérouleurs, existe depuis 40 ans à Bercy ; son objet est de décharger les tonneaux de vin qui arrivent au port et de les conduire dans la capitale. Cette association a d'ailleurs ses lois et ses privilèges. Une caisse commune est destinée à assurer l'existence des membres de l'association, que l'âge ou des accidens mettent hors d'état de travailler ; les associés ou compagnons croient fermement, qu'à eux seuls appartient le monopole du transport des vins, et malheur à qui tenterait de vouloir prendre part à leurs travaux. Tel fut le sujet d'une assez violente commotion, qui éclata au mois d'août dernier. Le 23, quelques ouvriers tonneliers voulurent mettre la main à l'œuvre ; les compagnons dérouleurs s'indignèrent, et ces privilégiés du port manifestèrent leur colère par un rassemblement tumultueux, qui se dirigea chez MM. Dolléans et Duchaussey, maîtres tonneliers, que les compagnons accusaient de vouloir empiéter sur leurs privilèges et d'introduire des garçons tonneliers dans leur port. Au milieu du tumulte, quelques compagnons crièrent : *mort à Dolléans, mort à Duchaussey, il faut le saigner*. Le domicile de M. Dolléans fut même violé sans aucun résultat toutefois.

Le 8 octobre, nouvelle tentative des ouvriers tonneliers, nouvelle émeute des compagnons, qui s'exprimè-

rent avec autant de violence que la première fois, et ajoutèrent qu'ils regrettaient de ne pas avoir brûlé Bercy. Cette seconde crise fut suivie d'une troisième. Le 14 décembre, il y eut encore des cris, quelques coups furent portés, plusieurs compagnons firent un vive résistance envers la garde nationale, qui était intervenue.

Tels sont les faits, qui ont déterminé la comparution des onze ouvriers dérouleurs, devant la justice, comme prévenus de provocation au meurtre, cris séditieux, coups volontaires, résistance envers la garde nationale et outrages envers les fonctionnaires publics.

M. Miller, avocat-général, a présenté l'accusation ; M<sup>es</sup> Elandin et Briquet ont défendu les accusés.

Conformément aux réponses au jury, Chérance, déclaré coupable de provocation au meurtre, non suivie d'effet, a été condamné à 3 mois de prison et 50 fr. d'amende. Les 9 autres prévenus ont été acquittés.

— Pauvres diables, qui cherchez une place, célibataires qui cherchez une dot et une femme, commerçans nécessiteux qui cherchez des prêteurs, allez chez M<sup>me</sup> Daniel, directrice d'un de ces établissemens connus à Paris sous le nom de *Bureaux de Placements* ; vous trouverez une dame fort bien mise et fort engageante, à la parole facile et persuasive. Femmes riches et jolies, places de secrétaire, de caissier, de régisseur, beaux écus comptans à légers intérêts, M<sup>me</sup> Daniel vous promettra tout. Puis vous déposerez préalablement 20, 30 ou 50 fr., selon vos moyens ou votre facilité à vous laisser convaincre, et tout sera conclu... Vous n'entendrez plus parler de M<sup>me</sup> Daniel, elle sera devenue invisible pour vous. Vous ne trouverez jamais que M. le secrétaire, qui vous éconduira fort poliment. Vous vous verrez contraint en résultat à quitter la partie de guerre lasse, si mieux n'aimez vous adresser à M. le procureur du roi, et le charger du soin de régler vos comptes avec M<sup>me</sup> Daniel, ainsi que l'ont fait MM. Laurent, Chassaing et Rougé, qui racontaient ainsi leur mésaventure devant le Tribunal de police correctionnelle.

M. Laurent, voiturier : J'avais vu dans les *Petites-Affiches* que M<sup>me</sup> Daniel avait à sa disposition des places de régisseurs, de secrétaires, etc. Je me présentai pour en obtenir une. « Vous ferez parfaitement l'affaire de M<sup>me</sup> la comtesse de \*\*\* », me dit M<sup>me</sup> Daniel ; je n'ai pas besoin de vous voir long-temps pour cela, et en me déposant la bagatelle de vingt francs... — Vingt francs ! répondis-je, je suis un pauvre diable, et je ne puis pas jeter comme cela vingt francs au nez du monde sans consulter mon épouse. » Bref, je donnai les vingt francs, à condition que je serais présenté de suite à la comtesse. « Rien de plus facile », reprit en riant M<sup>me</sup> Daniel ; elle va venir ; attendez dans mon cabinet. » Je vis bientôt arriver une belle dame en chapeau et en falbalas, qui me trouva fort à son goût, me parla de ses châteaux, de ses maisons, de ses bois, et me donna une place de régisseur de ses biens. Je revins le lendemain pour savoir l'adresse de la comtesse ; mais M<sup>me</sup> Daniel était sortie. Elle fut depuis ce jour invisible ; mais si je ne pus retrouver cette dame, je retrouvai la soi-disant comtesse, je la revis rue de Cléry, en piteux équipage ; elle n'avait même pas de souliers à ses pieds.

M. Chassaing, instituteur : J'avais lu dans les *Petites-Affiches* qu'une jeune demoiselle, riche de 200,000 francs, désirait se marier, et qu'on pouvait s'adresser à M<sup>me</sup> Daniel. La curiosité m'y conduisit, et cette dame, dont l'éloquence est grande, me parla de divers partis, et finit par s'arrêter à une riche héritière de Saint-Germain-en-Laye.

M. le président : Avez-vous vu la riche héritière ?

M. Chassaing : J'avais demandé inutilement à être présenté. On m'a fait voir une... une demoiselle ; mais c'est tout au plus si j'ai daigné la regarder. Je n'ai pas été long-temps à voir que j'avais à faire à deux rouées, et qu'on ne présente pas un jeune homme à une demoiselle honnête dans un bureau de placement.

M. le président : Avez-vous donné de l'argent ?

M. Chassaing : On m'avait fait donner 50 fr. pour démarches et indemnité.

M. Rougé, prêtre : Un article inséré dans les *Petites-Affiches* offrait 1500 fr. à une personne instruite pour faire la lecture à une dame de qualité. Je me présentai à l'adresse indiquée où, après avoir déposé 10 fr., on me promit de me présenter à la grande dame. Je demandai inutilement son adresse, on me dit que la présentation aurait lieu dans le bureau de placement. Je vis de suite que j'étais dupe. Je fus présenté à la dame de qualité qui ne parlait pas français, et commença par me demander avec un assez mauvais ton si je savais lire. (plaisante question adressée à un lecteur de ma profession.) Je me retirai, et depuis je n'ai revu ni la dame Daniel, ni mes 10 fr.

M. le président : La dame de qualité était sans doute la même que la comtesse \*\*\*.

A ces dépositions si précises, la femme Daniel et son secrétaire le sieur Saint-Denis n'ont répondu qu'en alléguant qu'une cabale avait été montée contre eux, et qu'ils ne connaissaient pas les témoins qu'ils voyaient pour la première fois.

Ils ont été condamnés l'un et l'autre à une année d'emprisonnement.

— M<sup>me</sup> Beraud avait perdu son chat... C'était un si joli animal, propre, soyeux, malin et ne griffant jamais. Aussi l'on conçoit quelle peine dut en ressentir M<sup>me</sup> Beraud. C'était pour elle un vide affreux : plus de compagnie le matin pour partager sa tasse de café ; et le soir plus de ces jeux innocens qui adouciaient les ennuis du veuvage. Au reste, M<sup>me</sup> Beraud avait juré de ne plus avoir d'animaux : on s'y attache trop, à ces innocentes créatures. Elle restait donc seule, regardant parfois en soupirant l'écuelle vide de Mouton, et cette queue de lapin tristement suspendue à l'espagnolette,

et que naguère les pattes veloutées de l'angora se plaçaient tant à balancer. Un jour donc, M<sup>me</sup> Beraud promenait son deuil sur le Pont-Neuf, et ses yeux se portaient involontairement sur ces ménageries mobiles qui en garnissent les trottoirs... *Dieu ! que vois-je ? ... Et tout son cœur a tressailli. « Ce chat est à vendre ? — Oui, notre bourgeoise », dit la dame Alliot en achevant de découper la manchette d'un caniche attaché entre ses jambes. — Et de qui le tenez-vous ? — De ceux qui me l'ont vendu. — Eh bien ! ce chat est le mien ; vous me l'avez volé ou fait voler. — Ah ! je vous l'ai volé ! A preuve. Quel âge donc qu'il avait, votre chat ? — Trois ans. — Merci : celui-là n'a que six mois. Et, était-il homme ou femme, votre chat ? — Ni l'un ni l'autre. — Merci : celui-là est un homme : c'est un chat au complet, entendez-vous ? » Effectivement, l'âge et le sexe du chat furent établis ainsi que le disait la dame Alliot.*

Cependant, M<sup>me</sup> Alliot crut devoir porter plainte en diffamation contre M<sup>me</sup> Beraud, et cette grave affaire était soumise ce matin aux juges de la septième chambre.

M<sup>me</sup> Alliot s'avance ayant un panier sous le bras. On aperçoit qu'un des couvercles est légèrement soulevé, et un miaulement plaintif nous indique que ce panier renferme probablement une pièce de conviction. Mais la plaignante ne juge pas à propos de la produire, et elle expose les faits tels que nous venons de les rappeler. Après avoir entendu M<sup>e</sup> Desboudets, avocat de M<sup>me</sup> Beraud, le Tribunal a renvoyé la prévenue de la plainte.

— Le nommé Brunel sortait de prison dans les premiers jours du mois dernier. Il respirait avec délices l'air de la liberté, et fidèle à ses anciennes habitudes, il se promenait sur le quai de Gèvres, rendez-vous ordinaire des oisifs et des chevaliers d'industrie de bas étage. L'air du quai de Gèvres est contagieux à ce qu'il paraît : car à la vue d'une poche béante, Brunel oublia toutes ses bonnes résolutions, ses 6 mois de captivité. Il ne se rappela que son ancien métier, mit la main dans la poche du voisin, et fut arrêté en flagrant délit. Le Tribunal l'a condamné cette fois à une année d'emprisonnement.

— Le *National* du 3 mai a appelé l'attention du gouvernement sur un nommé Angeli (Georges), mameluck du dépôt de Marseille, condamné, en 1815, à vingt ans de fers, pour violences commises, le 25 juin 1815, dans un cabaret où le propriétaire avait refusé de recevoir des soldats qui portaient en triomphe un buste de Napoléon. A la lecture de cet article, nous avons écrit à notre correspondant à Toulon, pour qu'il voulût bien prendre des informations à ce sujet. Voici ce qu'il nous mande :

« Le mameluck Georges Angeli se trouve effectivement au bagne de Toulon, en vertu d'une condamnation à 20 ans de fers prononcée par la Cour d'assises d'Aix, le 8 décembre 1815, pour pillage et dégâts commis avec des soldats pendant la nuit dans une guinguette à Marseille. Le fait est ainsi caractérisé par l'arrêt de la Cour d'assises ; il concorde parfaitement avec l'article du *National*, qui est entièrement conforme au récit fait par Georges Angeli. D'après lui, une rixe s'éleva dans un cabaret situé à Marseille au cours Gousset, n<sup>o</sup> 26, à l'occasion d'un buste de Napoléon qu'Angeli et des soldats voulaient introduire dans ce cabaret, et que le propriétaire refusa de recevoir. Par suite de cette rixe, des dégâts furent commis, et c'est à raison de ces dégâts que le malheureux Angeli fut poursuivi et condamné. Tout annonce que ce récit est vrai. L'époque où le fait a eu lieu, les circonstances de ce fait, la date de la condamnation, les plaintes que cet homme n'a cessé de faire, même sous l'ancien gouvernement, tout concourt à démontrer que c'est une victime de la réaction de 1815.

Depuis son entrée au bagne, Angeli s'est toujours conduit avec une régularité exemplaire et avec une résignation qu'on est loin de trouver chez les condamnés ordinaires. Nous devons ajouter que le ministère de la marine n'avait pas attendu l'article du *National* pour prendre des renseignemens sur ce malheureux. Des le mois d'octobre dernier, il provoqua une information auprès de M. Regnaud, commissaire du bagne ; les renseignemens donnés par M. Regnaud ont été favorables ; mais il n'a pu le considérer comme un condamné politique, puisque l'arrêt ne fait pas mention des circonstances que nous venons de rappeler et que nous avons lieu de considérer comme exactes.

Nous apprenons aussi, qu'à la lecture de l'article du *National*, M. Chassan, procureur du Roi à Toulon, s'est empressé de se transporter au bagne pour y prendre toutes les informations nécessaires sur le compte d'Angeli. On assure que ce magistrat a écrit sur le champ à Marseille, pour obtenir de plus exacts renseignemens. Espérons qu'après que sa conscience aura été suffisamment éclairée, il ne manquera pas de faire connaître la vérité à M. le garde-des-sceaux ou à M. le procureur-général, afin de provoquer la libération du malheureux Angeli.

— Le gardien du Champ-de-Mars, établi à la grille de la Motte-Piquet avait préparé, pour la grande revue de demain une ample provision de bière, et le temps magnifique qui paraît devoir protéger cette solennité nationale, lui faisait aussi présager un prompt débit. Mais, la nuit dernière, des voleurs ont pénétré avec effraction dans son caveau, et ont enlevé 190 bouteilles qui étaient destinées à la garde citoyenne.

— Le concours pour la chaire de droit français, vacante à Poitiers, par la démission de M. l'abbé Gibault, s'ouvrira dans cette ville lundi prochain 16 mai, sous

